



Litige avec un commerçant / non livraison

Par **ESNAULT**, le **12/06/2009** à **09:25**

Bonjour,

Voilà le petit différend qui nous oppose à un commerçant.

Avant d'envoyer ma lettre recommandée, je voulais votre avis.

Nous avons commandé le 13 mai à une société sur Grenoble un chapiteau Barnum de 10x5 m afin de recevoir à l'abri de la pluie et du soleil 45 personnes chez nous le 14 juin 2009

Nous devons aller chercher ce chapiteau à Grenoble hier soir après avoir pris rendez vous.

Le chèque de 660 euros a été encaissé depuis le 15 mai.

Avant d'arriver, bien m'en a pris d'appeler la société qui nous a annoncé que le chapiteau n'était pas en stock (retard de livraison) et qu'il ne pourrait pas honorer la livraison pour le 14 juin !!!

Nous allons donc être obligé d'en louer un à la va-vite.

Nous voulions donc demander à cette société de rembourser la location et de nous livrer le chapiteau acheté et payé directement à notre domicile . (150 kms) sinon nous attendrons une action en justice.

Est ce que je peux mettre dans ma lettre que nous les assignerons en justice s'il n'accepte pas nos conditions, et quels recours avons nous dans ce cas ?

Je vous remercie infiniment de votre réponse

Bien cordialement

Brigitte ESNAULT

Par **jeetendra**, le **12/06/2009** à **09:38**

bonjour, avant toute action en justice, tout contentieux, prenez contact avec une Association

de consommateurs sur place, adresses ci-dessous, pour étudier votre dossier et voir la solution adéquate à engager, de meme si vous avez une assurance de protection juridique faite la fonctionner, courage à vous, cordialement

[fluo]UFC - QUE CHOISIR du Rhône[/fluo]

1, rue Sébastien Gryphe

BP 7055

69 341 LYON Cédex 07

Tél. : 04.78.72.00.84 - Fax : 04.72.71.85.82

url : <http://www.ufcquechoisir-rhone.or>

[fluo]CLCV du Rhone[/fluo]

2, rue de Narvik

69800 Lyon

Tél. : 09 51 30 44 87

rhone@clcv.org

Par **ESNAULT**, le **12/06/2009** à **10:09**

Merci de votre réponse.

Est ce que je peux mettre dans ma lettre recommandée cette phrase.

"A défaut d'un règlement de ce litige au mieux de nos intérêts respectifs, nous vous assignerons en Justice pour non-respect du contrat « Commerçant-Client »."

ou s'il y a une autre formulation existante et valable ?

Peut être, n'aurons nous pas besoin d'aller jusque là !

Merci beaucoup de votre patience

B Esnault

Par **jeetendra**, le **12/06/2009** à **10:24**

prenez contact avec l'une des associations de consommateurs citées, ils vous expliqueront la démarche à initier, bonne journée à vous